Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2025-Exp-022

AVIS EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Référence de la demande (N° ONAGRE) : n°2025-00657-041-001

Dénomination du projet : Capture temporaire et relâcher d'espèces animales protégées (insectes)

Lieux des opérations : Département du Puy-de-Dôme

Bénéficiaire : CEN Auvergne

MOTIVATION OU CONDITIONS

La demande de dérogation, formulée par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Auvergne, concerne le prélèvement ponctuel de matériel biologique (échantillons de nid, crottes) ainsi que la capture temporaire de deux chenilles de Damier de la succise (*Euphydryas aurinia* (Rottemburg, 1775)) et deux chenilles de Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax* (Linnaeus, 1758)). L'objectif est d'imprégner des tubes à essai à des fins d'apprentissage olfactif pour des chiens de détection, en vue de faciliter la localisation sur le terrain des nids communautaires de chenilles de ces espèces cryptiques.

Ces deux lépidoptères sont protégés à l'échelle nationale (arrêté du 23 avril 2007) et repris en Annexe II de la Convention de Berne et de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE. Le Damier de la succise est considéré en préoccupation mineure sur les Listes Rouges Européenne et Nationale, mais il est classé « quasi-menacé » à l'échelle de l'ex-région Auvergne. Il se développe principalement sur la Succise des prés dans les prairies humides, les landes et les tourbières. La Laineuse du prunellier n'a encore jamais fait l'objet d'évaluation Liste Rouge. En Auvergne, ce papillon est surtout connu du Puy-de-Dôme où il fréquente principalement les coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes. Un peu plus d'une vingtaine de stations sont connues. Les chenilles s'alimentent principalement de prunelliers et d'aubépines.

Plusieurs mesures de précaution sont prévues dans le projet afin de limiter l'impact sur les individus et leurs habitats :

- Capture douce et non invasive à l'aide de pinces adaptées afin de minimiser le stress et les risques de blessure ;
- Maintien des chenilles en captivité avec des fragments de la plante hôte pour éviter un stress alimentaire ;
- Détention limitée à 24 heures, dans des tubes conservés à l'ombre et dans des conditions thermiques et hygrométriques appropriées ;
- Relâcher systématique sur le site exact de prélèvement ;
- Absence de marquage ou de toute modification des individus capturés.

Les nids de ces deux espèces abritent généralement entre 50 et 200 chenilles. Le prélèvement non létal de deux individus par espèce, une seule fois, sans destruction ni altération significative du nid représente un impact très limité, tant du point de vue éthique qu'écologique. Ce protocole apparaît même potentiellement in-

suffisant pour un apprentissage canin pleinement efficace, ce qui justifie de considérer ce projet comme expérimental et exploratoire.

L'utilisation de l'olfaction canine pour la détection d'espèces rares ou cryptiques constitue une approche innovante et prometteuse, déjà testée avec succès sur d'autres insectes. Si les résultats s'avèrent concluants, cette méthode pourrait significativement améliorer les connaissances relatives à la répartition et à la dynamique de ces espèces menacées.

Nous émettons donc un **avis favorable avec les recommandations** suivantes :

- Réaliser le projet dans des stations suffisamment stables et d'effectifs adéquats pour que l'expérimentation envisagée ne compromette en rien leur conservation à court, moyen ou long terme.
- Effectuer les prélèvements uniquement sur des nids sains et bien peuplés.
- Minimiser toute perturbation physique des nids, de la plante-hôte et de l'habitat (éviter coupe, déplacement ou décollement).
- Envisager également l'utilisation des exuvies laissées sur les nids de Laineuse du prunellier après la dispersion des chenilles (option moins accessible chez *Euphydryas aurinia*).

Remarques complémentaires :

- Le prélèvement d'un nombre très limité de chenilles pourrait restreindre la diversité olfactive captée, ce qui peut nuire à l'efficacité de l'apprentissage canin. Il serait utile de documenter cette limitation dans le protocole expérimental.
- Le profil odorant d'une chenille de papillon peut changer au cours de son développement. Quel stade larvaire sera utilisé pour ce projet ?
- Les conditions de capture et de maintien en captivité, bien que optimisées, peuvent induire un stress susceptible d'altérer le profil chimique des chenilles ; un suivi comportemental ou physiologique minimal pourrait permettre de mieux évaluer cet effet.
- La reproductibilité de l'entraînement pourrait nécessiter un renouvellement des prélèvements ou la constitution d'une banque d'échantillons congelés ou stabilisés. Est-ce que cette éventualité a été prévue par le pétitionnaire ?

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE ☒

EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE ☐

AVIS FAVORABLE ☒

FAVORABLE SOUS CONDITIONS ☐

DÉFAVORABLE ☐

FAIT LE 24 avril 2025

SIGNATURE :

Thibaut DELSINNE